Accusé de réception en préfecture
001-210103644-20231219-D01364-2023-064-DE
Date de télétransmission : 23/12/2023
Date de réception préfecture : 23/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

D 01364-2023-064

Séance du 19 décembre 2023

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS
ET LE DIX-NEUF DÉCEMBRE À 20 HEURES 30,
le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2023.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine.

Excusés : BOUTON Chloé (pouvoir à FAVIER Alexis),
COURTOIS Sandrine (pouvoir à SYLÉNÉ Florine),
VÉLON Guillaume (pouvoir à CHARVET Aurélien).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : SYLÉNÉ Florine.

OBJET : Avenant à la convention avec le service d'instruction des ADS.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié l'instruction des autorisations du droit des sols au service unifié d'instruction des ADS créé en application des dispositions des articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du CGCT. Ce service met en commun les moyens de 3 EPCI (Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, Communauté de Communes de la Veyle et Communauté de Communes Bresse et Saône) et regroupe à ce jour 100 communes du Département de l'Ain. Il est rappelé que la gestion courante du service a été confiée à Grand Bourg Agglomération.

Les conventions de service d'instruction doivent aujourd'hui faire l'objet d'un avenant aux motifs suivants :

- Demande d'adhésion de 2 communes : Arbigny (Communauté de Communes Bresse et Saône) et Cormoranche-sur-Saône (Communauté de Communes de La Veyle) ;

Accusé de réception en préfecture
001-210103644-20231219-D01364-2023-064-DE
Date de télétransmission : 23/12/2023
Date de réception préfecture : 23/12/2023

- Intégration des nouveaux circuits d'instruction entrés en vigueur suite à la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) en matière de Saisine par Voie Electronique (SVE) et de Dématérialisation des Autorisations du Droit des Sols (Démat'ADS).

Monsieur le Maire précise que cet avenant doit être approuvé par les intercommunalités signataires, et par l'ensemble des communes adhérentes aux conventions. Il demande que le Conseil Municipal lui donne pouvoir pour signer les conventions de service commun et de service unifié ainsi modifiées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5111-1-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU les conventions de service commun et unifié d'instruction des autorisations du droit des sols conclues en 2017 entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle et la Communauté de Communes Bresse et Saône, ainsi que leurs communes membres souhaitant bénéficier du service ;

CONSIDERANT que l'avenant aux conventions de service d'instruction est rendu nécessaire par les dernières évolutions législatives, notamment celles issues de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

CONSIDERANT que l'adhésion de 2 nouvelles communes, Arbigny et Cormoranche-sur-Saône, aux conventions de service d'instruction n'a pas de conséquence financière pour les communes déjà adhérentes et permettent de poursuivre la mutualisation de moyens des collectivités locales engagée sur le territoire en matière d'instructions de actes et demandes d'urbanisme ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER l'avenant aux conventions de service commun et unifié d'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle, la Communauté de Communes Bresse et Saône et leurs communes membres respectives utilisatrices du service ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi modifiées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant aux conventions de service commun et unifié d'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle, la Communauté de Communes Bresse et Saône et leurs communes membres respectives utilisatrices du service ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi modifiées.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 19 décembre 2023

Le Maire,
Jacques SALLET

MAIRIE DE ST-JEAN-S/REYSSOUZE (AIN)